(6)

Légation de Suisse Washington

Le 7 mai 1948.

430-8-48.- Rh/mb Votre: No.r.B. 52.30 Am.2

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 30 mars 1948 de M. le Président de la Commission de Surveillance pour l'exécution de l'Accord de Washington, concernant la Société Internationale pour Participation's Industrielles et Commerciales, S.A., à Bâle (Interhandel), ainsi qu'à votre récent télégramme.

L'un de mes collaborateurs s'est rendu hier au Département d'Etat où il a remis la demande de restitution des avoirs saisis à Interhandel, accompagnée d'une note rédigée conformément au texte qui était joint à la communication du 30 mars. M. Metzger, de la Section juridique du Département d'Etat, après avoir pris connaissance de la mote déclara d'emblée à mon collaborateur que la décision de la Commission de recours ne pouvait en aucun cas influencer celle qui serait prise aux Etats-Unis au sujet de la demande de restitution de la General Aniline and Film Corporation (GAF). Mon collaborateur fit alors remarquer que cette attitude lui semblait non seulement illogique, mais même peu loyale puisque le fait que Interhandel ait été reconnue comme étant une société économiquement suisse devait avoir pour conséquence la libération de ses avoirs aux Etats-Unis. Il ajouta que la Suisse ne pourrait comprendre que le Département d'Etat adopte dans cette affaire une attitude et que le Département de Justice en prenne une autre. Sur ces entrefaites, M. Surrey, qui fit également partie de la Section juridique du Département d'Etat et qui fut mêlé aux négociations du printemps 1946, se joignit à la discussion et déclara que le Gouver-nement américain n'avait pas expressément consenti au déblocage des avoirs de Interhandel en Suisse. Mon collaborateur ayant remarqué alors que le fait de ne pas recourir contre la décision de la commission de recours comportait l'acceptation de cette décision, MM. Surrey et Metzger s'élevèrent avec force contre cette conclusion et dirent que si le Gouvernement américain n'avait pas fait appel, c'était d'une part pour des raisons d'opportunité et, d'autre part, parce que la valeur des avoirs de Interhandel en Suisse était négligeable. De l'avis du Département d'Etat et selon la législation américaine, la question de savoir si la GAF sera oui ou non restituée à Interhandel doit de toute façon être tranchée aux Etats-Unis selon la procédure américaine. Les deux représentants du Département d'Etat saisirent encore cette occasion pour rappeler la position américaine dans la question des conflits de séquestres et pour faire allusion à l'aide-mémoire qui m'a récemment été remis au sujet des investigations américaines en Suisse et que je vous ai transmis par ma lettre du 23 avril (réf. 450-3-48) Sch/lr). A la page 2 de cet aide-mémoire, il est du reste fait clairement allusion au cas de Interhandel.

Au Département Politique Fédéral Contentieux, Affaires financières et communications, Berne



En résumé, il ressort de la conversation que je viens de mentionner et des autres indices que j'ai pu recueillir, que le Département de Justice persiste, pour le moment tout au moins, à considérer la GAF comme un bien allemand et que la demande de restitution présentée par Interhandel sera examinée d'un oeil extrêmement critique pour ne pas dire plus.

.S.El iam Y sa

En quittant M. Metger, mon collaborateur insista encore sur le fait qu'étant donné les investigations de l'Office suisse de compensation et la décision de la Commission de recours, le Gouvernement suisse considérait maintenant Interhandel comme une société suisse juridiquement et économiquement. Si, contrairement à notre attente, la GAF continuait à être séquestrée, la Suisse estimerait que les autorités américaines retiennent indûment un avoir suisse. A ceci, M. Metzger se borne à répondre finalement que le cas serait examiné objectivement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Bruggmann, Ministre

entreinites. L. Survey, out the Archestest police of la estign du-ritions du Démartagent l'état et out intendit aux mémos atlons du rui plance 1946, se joignit à la timen eton et doburs du l'audente na continue l'apprisant n'evoit per expressant consent an décrosser de Copie à M. Le Ministre W. Stucki, Président de la Commission de Surveillance pour l'exécution de l'accord de Washington. t l'assaptation it es to disisten, ill.

.istranastni el ese us noisul

ellls ens extalle elles unts algebrate to the conservation of ens out

on tiete sealer us lebradesta of anlove set suckey at such councils. In also it will be a selected to the sealer of the sealer o

américalne, la question de savoir si le CAP serv oul ou con resile-tuée à detechandel doit de toute fayon ître transise oux Mtris-Unio

estrequire and content to less regrésents et l'estre--lect al releager ming notineous ester erocar tabilities feft b dues

au autet des investigations en riomines en ontres et que je vous et transmis par me lettre du 23 evril (ref. (50-3-48) Sch/lv). A la page 2 de cet aile-mémoire, il est du reste init plaisement el-